



Téléphone - 03.22.88.29.00
Télécopie - 03.22.88.04.13
Courriel : mairie.caix@orange.fr
Site : www.caix.fr

Mairie de Caix

80170

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES POUR L'ANNEE 2002

12 AVRIL : TRANQUILLITE PUBLIQUE
ET LUTTE CONTRE LE BRUIT.

Le Maire de la Commune de C A I X (Somme),

VU le Code de l'Administration Communale, notamment l'article L 131-2 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le règlement sanitaire départemental notamment l'article 101 ;

VU la circulaire préfectorale du 08 Février 1982 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer le repos et la tranquillité dans ou à proximité des zones d'habitations ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation des tondeuses à gazon , tronçonneuses et autres engins fonctionnant à l'aide de moteurs à combustion et scies circulaires électriques ;

A R R E T E
= = = = =

ARTICLE 1 : L'utilisation des tondeuses à gazon, tronçonneuses ou autres engins fonctionnant à l'aide de moteurs à combustion et scies circulaires électriques sera interdite tous les jours ouvrables y compris le samedi :

- Avant 8 heures
- Entre 12 heures et 14 heures
- Après 20 heures
- les dimanches et jours fériés :
- Avant 10 heures et après 12 heures

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosières, les Agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Montdidier.

Fait à CAIX, le 12 avril 2002.

Le Maire,
Daniel MANNENS.